

existent maintenant entre la métropole et ses possessions autonomes, le paiement d'une contribution fixe au trésor impérial pour les fins navales et militaires n'offrirait pas, en tant qu'il s'agit du Canada, une solution satisfaisante de la question de la défense.

La différence entre la résolution telle que d'abord proposée par le premier ministre et la résolution telle qu'éventuellement adoptée, est que la résolution primitive ne permettait pas ce que je pourrais nommer une contribution d'urgence de la part du Canada, dans les cas où la guerre serait imminente ou menacerait d'éclater dans quelques années. La résolution, telle qu'éventuellement adoptée, telle que modifiée sur ma demande par le premier ministre, permet au Canada d'offrir une contribution d'urgence au cas où l'existence de l'empire serait mise en danger. Vous remarquerez que l'organisation d'un service naval canadien devait être liée à la marine impériale avec laquelle elle devait coopérer d'après le plan suggéré par l'Amirauté lors de la dernière conférence impériale. Quel a été le plan suggéré par l'Amirauté, sous ce rapport, à cette conférence? Le premier lord de l'Amirauté, à la conférence de 1907, a dit ceci (page 129):

La seule réserve que l'Amirauté désire faire, c'est qu'elle réclame le droit de décider toutes les questions de stratégie que comporte nécessairement la défense navale, de commander les forces navales du pays, et de répartir les navires de la meilleure manière possible pour résister aux attaques et pour défendre tout l'empire, que ce soit sur nos propres îles ou dans nos possessions d'outre-mer.

Si mon très honorable ami le premier ministre veut mettre à effet la résolution de 1909, il va sans dire que la direction et le commandement du service naval canadien en temps de guerre devra appartenir à une autorité centrale quelconque, à l'Amirauté, afin que toutes les forces de l'empire puissent être efficacement concentrées, peut-être pour livrer une grande bataille le long de nos côtes ou ailleurs. Il en est à peu près de même en ce qui concerne le commandement de notre milice. Les statuts qui régissent la milice de notre pays ont été quelque peu modifiés par le gouvernement actuel; mais les statuts de 1904, chap. 41, article 72, décrètent ce qui suit:

En temps de guerre, lorsque la milice est appelée en service actif pour servir de concert avec les troupes régulières de Sa Majesté, Sa Majesté peut nommer au commandement de la milice un ancien officier de son armée régulière.

Ainsi la direction de la milice en temps de guerre est, d'urgence, conférée à Sa Majesté. Il est donc absolument essentiel en vertu de la résolution de mars dernier que la direction suprême des forces navales du Canada soit conférée, en temps de guer-

re à son autorité suprême, agissant dans l'intérêt de tout l'empire.

On a aussi prétendu que la création d'une marine de guerre canadienne donnera lieu à des actes de corruption, à l'abus du patronage et à toute le malhonnêteté et l'extravagance qui ont malheureusement prévalu au cours des dernières années. Je répète que le remède est entre les mains du peuple, et à moins que nous ne soyons disposés à renoncer au pouvoir du gouvernement autonome et à admettre que nous sommes indignes des privilèges dont nous jouissons actuellement, il est inutile d'invoquer pareille raison ou excuse. Il est vrai que le mal est sérieux, alarmant, mais ce n'est pas ainsi qu'il faut le combattre. Lorsque l'existence de l'empire dépendra d'une administration honnête et efficace, je crois que la conscience publique en ce pays sera mieux éveillée et que la création d'une marine canadienne pour coopérer avec les grandes forces navales de l'empire, marquera l'ouverture d'une nouvelle ère sous ce rapport.

On a suggéré, au lieu de l'organisation d'une marine canadienne, l'adoption d'un système de contribution annuelle de la part du Canada à la métropole, et je dois admettre qu'au point de vue stratégique je serais enclin à partager l'opinion de l'Amirauté à l'effet que ce serait là la meilleure manière, pour les possessions autonomes de l'empire, de fournir leur quote-part. Mais, monsieur l'Orateur, au point de vue constitutionnel et politique, je suis opposé à cela pour plusieurs raisons. D'abord, je ne crois pas que cela puisse durer. En second lieu, il y aurait là une source de froissements. Cela fournirait un élément de lutte entre les partis. La nature et le montant de la contribution seraient l'objet de la critique dans les deux parlements. Cela ne pourrait avoir ni permanence ni continuité. Cela conduirait à la rupture du lien actuel entre le Canada et l'empire. Rappelons-nous que l'empire britannique tel qu'il existe actuellement est de constitution récente. Nous sommes portés à le considérer comme un empire très ancien. Les relations actuelles des grandes possessions autonomes avec la mère patrie ont grandi récemment et n'ont pas encore atteint leur entier développement. Sous certains rapports, l'empire britannique est une simple désorganisation, et pour ma part, je crois que la coopération en fait de commerce et de défense est essentielle à son futur développement et même à son existence future.

À mon avis, l'on ne saurait établir la coopération permanente en fait de défense qu'en nous servant de nos propres matériaux, du travail de nos propres citoyens; qu'en utilisant et en développant nos propres talents et nos propres ressources, et surtout en cultivant chez le peuple le sens de sa responsabilité en ce qui concerne sa quote-part des affaires internationales. Je